

MAIRIE DE TARTAS

Identifiant Unique* : 040-214 003139-20131210-2013_022-AU

DECISION

N° 2013 - 22

Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations
-----**Tarif Emplacement**
-----**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, portant création de la Régie Municipale des Fêtes et Animations de la Ville de TARTAS,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, autorisant M. le Maire de fixer des tarifs ou participations pour les activités de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

VU l'organisation d'un marché de Noël les samedi 21 décembre 2013 et lundi 23 décembre 2013,

DECIDE**Article 1** : Pour l'organisation du marché de Noël du samedi 21 décembre 2013 et lundi 23 décembre 2013, il sera pratiqué un tarif pour les emplacements : 8 € (2 mètres linéaires).**Article 2** : Les recettes seront recouvrées par émission de titre de recettes et imputées au Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations en section de fonctionnement, chapitre 75 article 758.**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 10 décembre 2013.

**Le Maire,
Conseiller Général,****J-F. BROQUÈRES**